



Aides à l'installation pour les chirurgiens- dentistes en **Occitanie**

Sommaire

#3 Chiffres-clés

#4 Zonage dentaire
(Cartographie des
zones sous-denses)

#19 Liens

#6

Des aides individuelles pendant les études
médicales

#8

Des aides individuelles à l'installation dans les
zones sous-denses

#14

Des aides collectives sur tout le territoire

#2



Chiffres clés

30/06/23

Étudiants médecine et odontologie

560 Contrats d'engagement de service public (CESP) 440 Médecins / 120 Chirugiens Dentistes

Aide CNG depuis 2012 pour les 2^e et 3^e cycle. Suivi ARS.



Aides au maintien de l'exercice coordonné pour les dentistes

Contrats signés avec l'Assurance Maladie.

10 Contrats CAMCD avec les Dentistes



Aides à l'installation des médecins et des chirurgiens dentistes libéraux

7 Contrat Aide à l'Installation des Dentistes (CAICD)

Contrats signés avec l'Assurance Maladie depuis 2017.

22 Contrat ARS dentistes Massif / Montagne / QPV / 3 départements 09 Ariège, 32 Gers, 65 Hautes Pyrénées

Contrats spécifiques ARS Occitanie depuis décembre 2019 (extension en mai 2022).



Structures d'exercice coordonné

Aide spécifique ARS et Assurance Maladie (ACI).

41 Equipes de Soins Primaires (ESP)

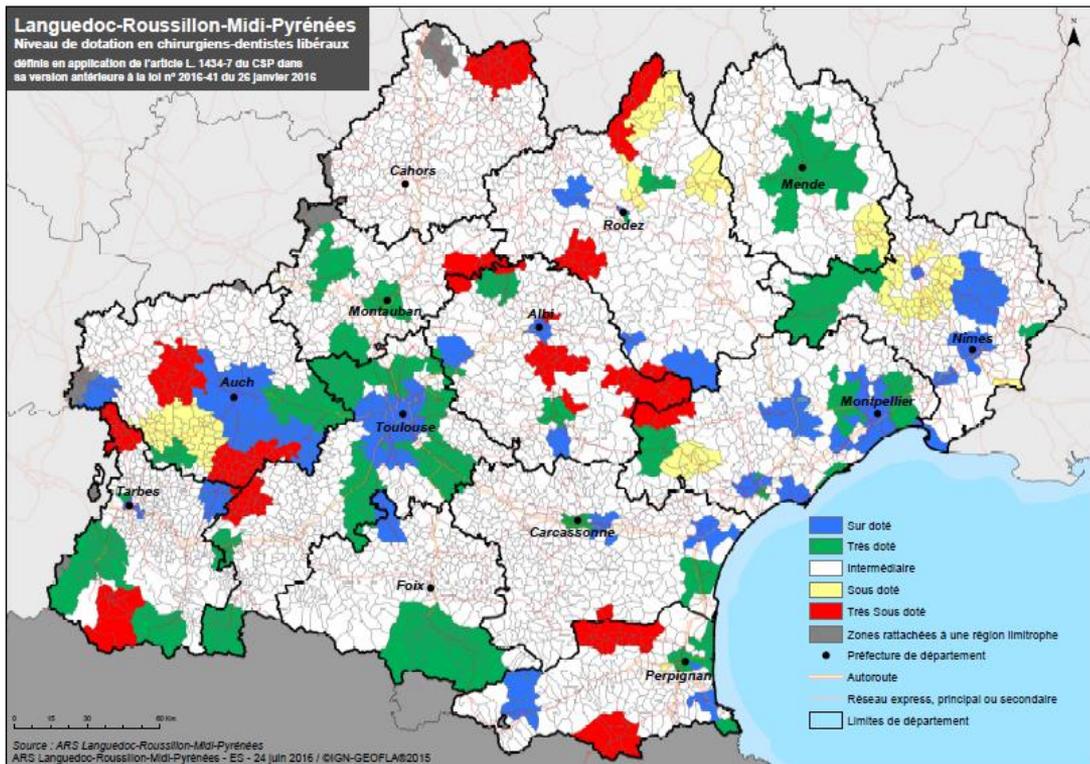
314 Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) avec projet de santé validé dont 243 ayant signé l'ACI

253 Centres de Santé en fonctionnement dont 59 Pluriprofessionnels et 43 médicaux

81 Communautés professionnelles territoriales de Santé (CPTS) dont 43 ayant signé l'ACI

13 DAC pour le parcours de santé

Zonage dentaire 2012



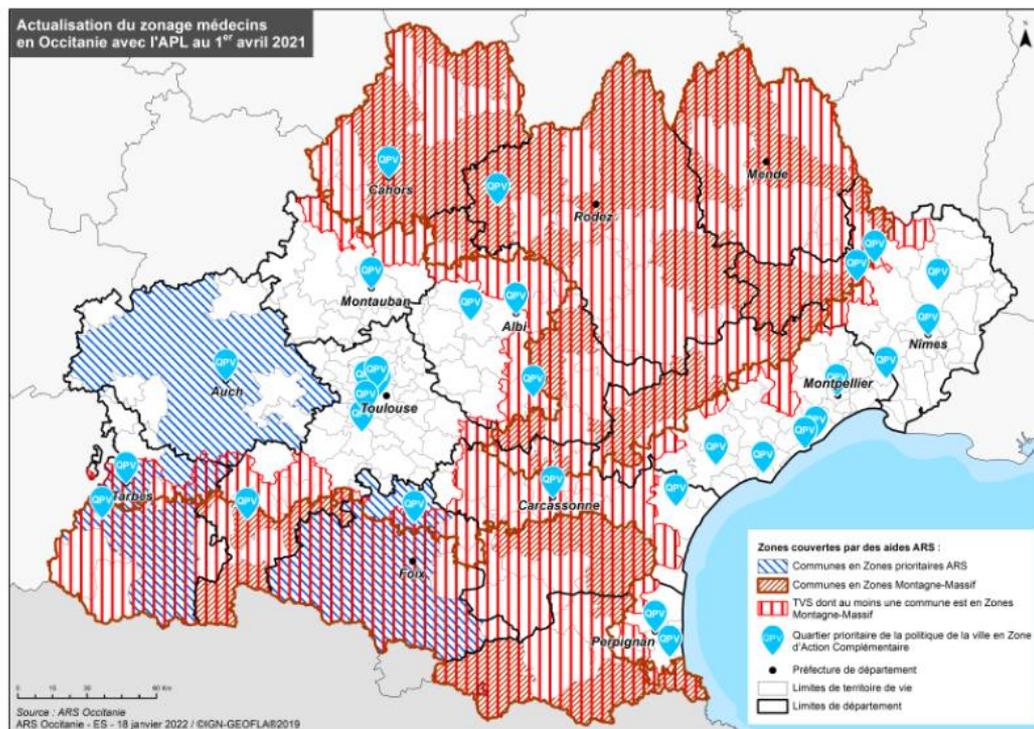
Les CESP peuvent s'installer
en zones très sous dotées
(rouge) et sous dotées (jaune)
des zonages dentaires.

**Prochain zonage en
mars 2024**

Pour consulter le détail par commune :
[https://www.occitanie.paps.sante.fr/
ou-minstaller-
185?rubrique=10173&parent=10175](https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-185?rubrique=10173&parent=10175)

Aides complémentaires ARS

TVS où au moins une commune Montagne et/ou Massif, Quartiers Prioritaires QPV, 3 départements prioritaires (Ariège, Gers, Hautes Pyrénées)





Des aides individuelles pendant les études

POUR LES ÉTUDIANTS 2^e et 3^e Cycle

📍 **Contrat d'engagement de service public (CESP)**

Je suis étudiant en Odontologie (2^{ème} ou 3^{ème} cycle) à partir de la 4^{ème} année des études

J'envisage de
m'installer en zone
très sous dotée ou
sous dotée du
zonage dentaire à
la fin de mes
études

Aide

Contrat d'engagement de service public (CESP)

Allocation mensuelle de **1 200 € brut** (1 085 € net) pour les étudiants s'engageant à s'installer en zone sous dense autant de mois que de mensualités perçues.

*Zonage chirurgiens-dentistes : zones très sous dotées ou sous dotées
(nouveau zonage attendu pour le 1^{er} trimestre 2024);*

Possibilité de regarder le zonage antérieur quand le zonage 2024 sera paru.

*Aide versée par le Centre National
de Gestion (CNG) : de la signature
du contrat jusqu'à la validation de
la Thèse.*





Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses

- 📍 Assurance Maladie ⇒ Contrat d'Aide à l'Installation des Chirurgiens Dentistes (CAICD) en zone très sous dotée
- 📍 ARS ⇒ Contrat Montagne et Massif, Quartiers prioritaires, 3 départements (09, 32, 65)
- 📍 Services fiscaux ⇒ exonérations fiscales en Zones de Revitalisation Rurale

Je m'installe en tant que *Chirurgien Dentiste*

Je m'engage en zone très sous dotée du zonage dentaire

Aide versée sous conditions par l'Assurance Maladie avec co-signature ARS.



Contrat Assurance Maladie d'aide à l'installation des chirurgiens dentistes (CAICD)

Aide forfaitaire à l'installation de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (groupe formé entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique) et d'une participation à la Permanence des soins dentaire (**PDS dentaire**).

Aide non cumulable avec les autres contrats Assurance Maladie (CAMCD) et avec l'aide ARS Montagne Massif QPV départements 09 32 65.

Zonage dentaire : zones très sous dotées



Je m'installe en tant que **Chirurgien-dentiste** sur un territoire ciblé : **Montagne, Massif, QPV, Ariège, Gers et Hautes Pyrénées**

Je m'engage en exercice coordonné sur un territoire sous dense ciblé par l'ARS

Aide versée sous conditions par l'ARS Occitanie.

Attention les signataires CESP ne peuvent accéder à cette aide que dans les zones sous dotées ou très sous dotées où ils doivent exercer autant de mois que ce qu'ils ont perçu l'allocation CESP.

Contrat ARS d'aide à l'installation Montagne Massif QPV départements 09 – 32 – 65

- Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (ESP, MSP, CPTS) et d'une participation à la Permanence des soins dentaire (**PDS dentaire**).
- Aide forfaitaire à l'installation au prorata du nombre de demi-journées travaillées de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

Zones : communes de montagne et de massif (classement du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) + Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) + communes des départements Ariège (09), Gers (32) et Hautes Pyrénées (65).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de l'Assurance Maladie (CAICD...).

Exonérations fiscales pour tous les professionnels de santé en Zone de Revitalisation Rurale

En m'installant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), je bénéficie d'exonérations fiscales

Défiscalisation sous conditions accordée par les services fiscaux.



Exonération d'impôts sur les bénéfices et sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Sous conditions, en cas d'installation en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). *Zonage ZRR défini par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

Se renseigner auprès des services fiscaux départementaux : Directions départementales des finances publiques – DDFIP.

Selon le projet de loi de finances pour 2024, les régimes d'impôt sur les résultats et d'impôts locaux dans certaines zones du territoire (zones de revitalisation rurale, bassins d'emploi à redynamiser et zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient refondus avec la définition d'un nouveau zonage dénommé France Ruralités Revitalisation combiné à un recentrage et une harmonisation des régimes à compter du 1er juillet 2024.



Des aides individuelles pour le maintien de l'exercice en Zone très sous dotée

 Contrat d'Aide au Maintien d'activité CD (CAMCD)

Je suis *Chirurgien dentiste libéral*

J'exerce en Zone
très sous dotée du
zonage dentaire et
je n'ai pas
bénéficié du CAICD

*Aide versée sous conditions
par l'Assurance Maladie
avec co-signature ARS.*



Contrat d'Aide au Maintien d'activité CD (CAMCD)

- Contrat de **3 ans** renouvelable.
- Participation à un **exercice coordonné** (groupe formé entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique).
- Aide forfaitaire de **3 000 €** par an.

Aide non cumulable avec les CAICD.

Zonage dentaire : zones très sous dotées.





Des aides collectives sur tout le territoire pour tous les Professionnels de santé dont les chirurgiens-dentistes

- 📍 Équipe de soins primaires (ESP)
- 📍 Maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
- 📍 Centre de santé (CDS)
- 📍 Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Équipe de soins primaires (ESP)

Je travaille
en équipe avec
des professionnels
de santé engagés
dans l'exercice
coordonné

*Aide versée sous
conditions par l'ARS quel
que soit le zonage
médecin.*



Aides ARS au démarrage de l'exercice coordonné

Condition initiale : au moins un médecin et un auxiliaire médical.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 30 000 € sous conditions.



Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

Je fais le choix
d'un exercice
coordonné avec des
professionnels de
santé libéraux
regroupés autour
d'un projet de santé
commun

*Aides versées sous conditions
par l'ARS et par l'Assurance
Maladie sur l'ensemble du
territoire quel que soit le
zonage médecin.*



Aide ARS au démarrage / fonctionnement de l'exercice coordonné

Condition initiale : au moins deux médecins et un auxiliaire médical avec un projet de santé validé en comité de sélection.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.



Financement ARS de la formation des coordonnateurs de MSP



Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite MSP – Assurance Maladie – ARS.

Forfait coordination de l'Assurance Maladie selon critères.

Je fais le choix du regroupement en exercice coordonné avec des professionnels de santé salariés

Aides versées sous conditions par l'ARS et par l'Assurance Maladie en fonction du zonage médecin.

Aide ARS au démarrage / fonctionnement

Condition initiale : au moins deux médecins et un auxiliaire médical salariés avec un projet de santé validé par l'ARS.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.

Zonage médecin : ZIP ZAC 

Aide Assurance Maladie (3 contrats démographiques) versée à la structure

- CAI Contrat d'Aide à l'Installation : création d'une activité médicale.
- COSCO Contrat de stabilisation et de coordination : CDS médicaux ou polyvalents déjà installés.
- CST Contrat de solidarité territoriale : médecin extérieur à la structure intervenant en appui d'un CDS en ZIP.

Zonage médecin : ZIP

Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord bipartite CDS – Assurance Maladie : forfait coordination sous conditions.

Zonage médecin : quel que soit le zonage.



Je m'engage avec d'autres partenaires du territoire (sanitaire, médico-social, social) pour améliorer le parcours des patients

Aides versées sous conditions par l'ARS Occitanie et par l'Assurance Maladie sur l'ensemble du territoire quel que soit le zonage médecin.



#18

Aide ARS au démarrage / fonctionnement de l'exercice coordonné

Condition initiale : ensemble des professionnels d'un territoire avec un projet de santé validé par l'ARS.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.

Financement ARS de la formation des coordonnateurs de CPTS

Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite permettant aux CPTS respectant un cahier des charges de percevoir le forfait coordination de l'Assurance Maladie.

Financement annuel selon la taille de la CPTS entre 220 000 € et 450 000 €.



Vous accompagner dans vos démarches

Assurance Maladie

Le site AMELI : <https://www.ameli.fr/>

Le site RÉZONE : <http://rezone.ameli.fr/rezone/>

Le numéro du guichet pour votre installation et la gestion de vos démarches administratives : **36 08**

Agence Régionale de Santé

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé
PAPS : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/>

Le site internet ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Le site Cartosanté : <https://cartosante.atlasante.fr/#c=home>

Une adresse pour toutes questions complémentaires :
ARS-OC-DPR-SOINS-PRIMAIRES@ars.sante.fr